

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6 ET R 415-7  
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DE LA RD 101  
AVEC LES RD 101E ET 118  
ET LES VC ET LES CR (LISTE EN ANNEXE)  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNE DE LIZAC ET MOISSAC  
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-1598

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Lizac,  
Le Maire de Moissac,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-6, R 415-7, R 411-8 et R 411-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la demande présentée par la commune de Moissac, en date du 12 avril 2010 et la commune de Lizac, en date du 18 mai 2010 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 101 avec les RD 101e et 118 et les VC et CR (liste en annexe), sur le territoire des communes de Lizac et de Moissac présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale susvisée afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 101	0+330	gauche	CR de Petit Jean	Lizac
	0+555	droit	CR de Lascanale	Lizac
	1+400	droit	VC 2 Le Moissagais	Lizac
	1+465	droit	RD 101e	Lizac
	2+655	droit	CR du Milieu au Tarn	Moissac
	3+030	droit	VC 4 du Milieu	Moissac
	3+035	droit	VC 1 de la Mégère	Moissac
	3+500	gauche	VC 77 du Cimetière de Sainte Livrade	Moissac
	4+215	gauche	VC 22 des Barthes	Moissac

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	4+325	droit	VC 51 de Mirabel	Moissac
	4+740	gauche	CR de Récard à la Couaille	Moissac
	5+235	droit	CR de la Sembelle	Moissac
	5+390	gauche	CR de la Couaille	Moissac
	5+600	droit	VC 104 de Lunet	Moissac
	6+175	gauche	VC 22 des Barthes	Moissac
	6+405	gauche	CR de Saint Germain	Moissac
	6+850	gauche	VC 35 du Sable	Moissac
	7+250	droit et gauche	RD 118	Moissac
	7+565	gauche	VC 98 des Noses	Moissac

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 101	6+730	droit	VC 35 du Sable	Moissac

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

**Article 4 :** Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Lizac, Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Lizac,  
le 6 août 2010

Fait à Moissac,

Fait à Montauban,  
le 18 août 2010

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*